

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : VALMA WASH & SHINE
Code de produit : 09201037, 09201041; 09201549; 1831318; S05G; 1831319; S08G; 1831320; T63B
UFI : 6T5W-131C-5Y1Y-38RD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. PC35 Nettoyant. Autres produits de nettoyage et d'entretien des véhicules (tous types).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Service Best International B.V.
De Run 4271
5503 LM VELDHOVEN, les Pays-Bas
Téléphone : +31 40 230 2300
E-mail : info@servicebest.com
Website : www.servicebest.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LÉS POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31 40 230 2300 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation cutanée, catégorie 2. Lésions oculaires graves, catégorie 1. Sensibilisation cutanée, 1272/2008) catégorie 1.

Risques pour la santé : Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Risques physiques/ chimiques : N'est pas classifié selon les directives de CE.

Risques pour l'environnement : N'est pas classifié selon les directives de CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

H- et P- phrases : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

| | |
|-----------------|--|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P280 hands eyes | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. |
| P305+P351 +P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux. |

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

| | | |
|------------------|----------------------|--|
| H- et P- phrases | : H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| | : H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | : P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| | : P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | : P280 hands eyes | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux. |
| | : P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | : P310 | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| | : P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux. |

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one ; Benzenesulfonic acide 4-c1o-13-sec-Alkyldérivate-, composés avec la triéthanolamine .

Déclaration des ingrédients selon le règlement CE 648/2004:

| Contient: | Concentration (%) |
|--|-------------------|
| Agents de surface anioniques | 5 - 15 |
| Agents de surface non ioniques | < 5 |
| Parfums, 2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol, Octylisothiazolinone, Methylchlorisothiazolinone, Methylisothiazolinone. | |

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS *

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

| Nome CE | Concentration (w/w) (%) | Numéro CAS | Numéro CE | Remarque | Numéro REACH |
|---------|-------------------------|------------|-----------|----------|--------------|
| | | | | | |

| | | | | | |
|--|----------------|------------|-----------|-----|------------------|
| Benzenesulfonic acide 4-c1o-13-sec -Alkyldérivate-, composés avec la triéthanolamine | 3 - < 10 | ----- | 939-464-2 | | |
| Acétate de n-butyle | 0,1 - < 1 | 123-86-4 | 204-658-1 | | 01-2119485493-29 |
| Glycérol | 0,1 - < 1 | 56-81-5 | 200-289-5 | MAC | |
| 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one | 0,0015 - < 0,1 | 26530-20-1 | 247-761-7 | | |

| Nome CE | Classe de danger | Phrases H | Pictogrammes | |
|--|---|--|-------------------------------|--|
| Benzenesulfonic acide 4-c1o-13-sec -Alkyldérivate-, composés avec la triéthanolamine | Skin Corr. 1C; Eye Dam. 1; Aquatic Chronic 3 | H314; H318; H412 | GHS05 | H315 : C >= 1 % H314 C : C >= 50 % |
| Acétate de n-butyle | Flam. Liq. 3; STOT SE 3 | H226; H336; EUH066 | GHS02; GHS07 | |
| Glycérol | ----- | ----- | ----- | |
| 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one | Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Skin Corr. 1B; Skin Sens. 1A; Eye Dam. 1; Acute Tox. 2; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1 | H301; H311; H314; H317; H318; H330; H400; H410; EUH071 | GHS05; GHS06; GHS07; GHS09 | M (acute) = 100 M (chronic) = 100 H317 : C >= 0,0015 % |

Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS *

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- Inhalation : Déplacez la victime à l'air frais. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.
- Contact cutané : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation s'élève, consulter un médecin.
- Contact oculaire : Rincer avec de l'eau (tiède) au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Consulter immédiatement un médecin.
- Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Faire ingérer du lait condensé ou une noisette de beurre. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- Inhalation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Contact cutané : Irritant. Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche.
- Contact oculaire : Irritation forte. Effets irréversibles sur les yeux/lésions oculaires graves. Peut provoquer rougeurs et des maux sévères.
- Ingestion : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Instructions pour le Médecin : Inconnu.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE *

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée.
Non appropriés : L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques d'exposition particuliers : Inconnu.
Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible.

5.3. Conseils aux pompiers

- Précaution à prendre pour pompiers : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandu dans un conteneur. Faites absorber les résidus par du sable ou par d'autres matériaux inertes. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

- Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé (< 35°).
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballage déconseillés : Aciers (sauf aciers inoxydables).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi. Ne pas mélanger avec d'autres produits.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucune niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connue sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

| Nom chimique | Pays | VME 8 heures (mg/m3) | VLE 15 min. (mg/m3) | Observations | Source | |
|---------------------|------|----------------------|---------------------|--|-------------------------|----------------------------------|
| Acétate de n-butyle | BE | 723 | 964 | - | Regulation EU 2019/1831 | |
| Acétate de n-butyle | FR | 710 | 940 | - | | |
| Acétate de n-butyle | CH | 480 | 960 | 4x15 min., Schwangerschaftsgruppe C | | |
| Acétate de n-butyle | EC | 241 | 723 | - | | |
| Glycérol | CH | 50 | 100 | 4x15 min., Einatembar, Schwangerschaftsgruppe C. | | |
| Glycérol | FR | 10 | - | - | | |
| Glycérol | BE | 10 | - | Nevel | | |
| Glycérol | | 10 | - | Mist | | |
| | | | | | | MAC: EE, GR, ES, PL, BE, GB, FR. |
| | | | | | | |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

| Nom chimique | Voie d'exposition | DNEL, court terme | | DNEL, long terme | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | | Effet local | Effet systémique | Effet local | Effet systémique |
| Benzenesulfonic acide 4-c1o-13-sec -Alkylderivate-, composés avec la triéthanolamine | Inhalation | | | | 4,1 mg/m3 |
| | Dermale | | | | 5,29 mg/kg bw/day |
| Acétate de n-butyle | Inhalation | 600 mg/m3 | 600 mg/m3 | 300 mg/m3 | 300 mg/m3 |
| | Dermale | | 11 mg/kg bw | | 11 mg/kg bw/day |
| Glycérol | Inhalation | | | 56 mg/m3 | |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

| Nom chimique | Voie d'exposition | DNEL, court terme | | DNEL, long terme | |
|--|-------------------|-------------------|------------------|------------------|-------------------|
| | | Effet local | Effet systémique | Effet local | Effet systémique |
| Benzenesulfonic acide 4-c1o-13-sec -Alkylderivate-, composés avec la triéthanolamine | Inhalation | | | | 1,01 mg/m3 |
| | Dermale | | | | 1,2 mg/kg bw/day |
| Acétate de n-butyle | Orale | | | | 0,58 mg/kg bw/day |
| | Inhalation | 300 mg/m3 | 300 mg/m3 | 35.7 mg/m3 | 35.7 mg/m3 |
| Glycérol | Dermale | | 6 mg/kg bw | | 6 mg/kg bw/day |
| | Orale | | 2 mg/kg bw | | 2 mg/kg bw/day |
| Glycérol | Inhalation | 33 mg/m3 | | | |

| | | | | |
|--|-------|--|--|------------------|
| | Orale | | | 229 mg/kg bw/day |
|--|-------|--|--|------------------|

Concentration prédite sans effet (PNEC):

| Nom chimique | Voie d'exposition | Eau douce | Eau de mer | |
|--|--------------------|-------------|--------------|--------------|
| Benzenesulfonic acide 4-c10-13-sec -Alkylderivate-, composés avec la triéthanolamine | Eau | 0,268 mg/l | 0,027 mg/l | |
| | Sédiment | 8,1 mg/kg | | |
| | STP | | | 7 mg/l |
| Acétate de n-butyle | Soil | | | 35 mg/kg |
| | Eau | 0,18 mg/l | 0,015 mg/l | |
| | Sédiment | 0,981 mg/kg | 0,0981 mg/kg | |
| | Intermittent water | | | 0,36 mg/l |
| Glycérol | STP | | | 35,6 mg/l |
| | Soil | | | 0,0903 mg/kg |
| | Eau | 0,885 mg/l | 0,0885 mg/l | |
| | Sédiment | 3,3 mg/kg | 0,33 mg/kg | |
| | Intermittent water | | | 8,85 mg/l |
| 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one | STP | | | 1000 mg/l |
| | Soil | | | 0,141 mg/kg |
| | Eau | 0.002 mg/l | 0.0002 mg/l | |
| | Sédiment | 0.047 mg/kg | 0.004 mg/kg | |
| | Soil | | | 0.008 mg/kg |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre:

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de costume, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme NE 365/367 respectivement NE 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc au butyle. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc au butyle. 0,7 mm. Indication du temps de perméabilité:6 heures.

Protection des yeux : Porter les lunettes de sécurité avec protection latérale, conformément à EN 166.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.
Couleur : Bleu.
Odeur : Parfumée.
Seuil olfactif : Inconnu.
pH : 7,5
Hydrosolubilité : Soluble.

| | | |
|--|----------------------------|---|
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) | : Non applicable. | Contient agents de surface. Le système O/W forme une émulsion. Non mesurés. Impertinents pour les mélanges. |
| Point d'éclair | : > 100 °C | Coupelle fermée. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable. | Liquide. Voir point d'éclair. |
| Température d'auto-inflammabilité | : > 240 °C | |
| Point/intervalle d'ébullition | : 100 °C | |
| Point/intervalle de fusion | : 0 °C | |
| Propriétés explosives | : Pas d'explosif. | |
| Limites d'explosion (% dans l'air) | : Inconnu. | |
| Propriété d'oxydation | : Non applicable. | Ne contient pas des agents oxydants. |
| Décomposition thermique | : Non applicable. | |
| Viscosité (20°C) | : 400 mm ² /sec | (1 mm ² /sec = 1cSt) |
| Viscosité (40°C) | : Impertinent. | Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration. |
| Pression de vapeur (20°C) | : 2300 Pa | |
| Densité de vapeur relative | : Impertinent. | La teneur en solvant de ce produit est inférieure à 1 %. |
| Masse volumique (20°C) | : 1 g/ml | |
| Caractéristiques des particules | : Non applicable. | Liquide. |

9.2. Autres informations

Autres informations : Impertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucune recommandation spécifique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.
Inhalation

- Toxicité aiguë** : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 5 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Corrosion/irritation** : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation** : Ne contient pas des substances classées comme allergène respiratoire. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité** : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact cutané**
- Toxicité aiguë** : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation** : Irritant. Peut provoquer rougeurs. Un contact prolongé peut dégraisser et dessécher la peau.
- Sensibilisation** : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité** : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Contact oculaire**
- Corrosion/irritation** : Risque de lésions oculaires graves.
- Ingestion**
- Toxicité aiguë** : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Aspiration** : Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation** : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées.
- Cancérogénicité** : Ne contient pas de substances cancérigènes. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité** : Estimé non mutagène. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction** : Développement: Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Développement: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité: Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

| Nom chimique | Attribut | | Méthode | Animaux d'expérience |
|---|--------------------------------------|--------------------|-------------|----------------------|
| Benzenesulfonic acide 4-c1o-13-sec-Alkylderivate-, composés avec la triéthanolamine | DL50 (orale) - estimation | > 2000 mg/kg bw | Read across | Rat |
| | DL50 (dermale) - estimation | > 2000 mg/kg bw | Read across | Rat |
| | Irritation de la peau - estimation | Irritant | Read across | Lapin |
| | Irritation des yeux - estimation | Fortement irritant | Read across | Lapin |
| | Génotoxicité - estimation | Non-génotoxique | Read across | ---- |
| | Sensibilisation cutanée - estimation | Non sensibilisant | Read across | Cobaye |
| | NOAEL (orale) - estimation | 85 mg/kg bw/d | Read across | Rat |
| 2-Octyl-2H-isothiazol-3-one | DL50 (orale) | 550 mg/kg bw | ---- | Rat |

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------|----------|------------------------|
| DL50 (dermale) | 690 mg/kg bw | OECD 406 | Lapin |
| Sensibilisation cutanée | Sensibilisant. | OECD 406 | Cobaye |
| Irritation des yeux | Fortement irritant | ----- | Lapin |
| CL50 (inhalation) - estimation | 270 mg/m3 | ATE | |
| DL50 (dermale) - estimation | 311 mg/kg bw | ATE | |
| DL50 (orale) - estimation | 125 mg/kg bw | ATE | |
| Mutagénicité | Négatif | OECD 471 | Salmonella typhimurium |

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES *

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.

Ecotoxicité : CL50 calculée (poisson): 21 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 85 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue. Non classifié - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Information spécifique non connue. Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) 648/2004 relatif aux détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Information spécifique non connue.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Si le produit pénètre dans le sol, il sera hautement mobile et risquera de contaminer les eaux souterraines.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas des substances PBT ou vPvB, dans des concentrations plus hautes que 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--------------------------------|--|
| Résidus de produit | : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Les restes de ce produit dans un récipient non vidé sont considérés comme des déchets dangereux. |
| Avertissements supplémentaires | : Aucun. |
| Evacuation des eaux usées | : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. |
| Catalogue des Déchets Européen | : Eliminer des déchets dangereux conforme à la directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'une code de déchets conforme à la décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux. |
| Codes OMoD | : 20 01 29 S |
| Législation locale | : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être observée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux. |

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé dans l' IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Régulations CE : Règlement (UE) No 20020/878 (REACH), Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Règlement (CE) n° 648/2004 (détergents). Directive 2008/98/CE (déchets).

: Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No:

ICPE No : Non applicable. Non classifié selon le Décret n° 2014-285.

: En Suisse l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à taxe (La Suisse) : Not applicable (< 3%)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS *

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la Règlement (UE) No 2020/878 datée du 18 juin 2020 et est précis au meilleur de notre connaissance et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toutes lois et tous règlements applicables à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complètent les informations techniques mais ne les remplacent pas et n'offrent pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il à été développé.

Les informations modifiées ou rénovées par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

| | |
|-------------|---|
| ADR | : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ATE | : Estimation de la toxicité aiguë |
| CLP | : Classification, étiquetage et emballage |
| CMR | : Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction |
| CEE | : Communauté économique européenne |
| GHS | : Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques |
| IATA | : Association internationale de transport aérien |
| Recueil IBC | : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICPE | : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement |
| IMDG | : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| DL50/CL50 | : Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population |
| MAC | : La valeur limite d'exposition |
| MARPOL | : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| NO(A)EL | : Dose sans effet (adversible) observable |
| OECD | : Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | : Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PC | : Catégorie de produits chimiques |
| PT | : Type de produit |
| REACH | : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances |
| RID | : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses |
| STP | : Installation de traitement des eaux usées |
| SU | : Secteur d'utilisation |

| | |
|---------|---|
| VME/VLE | : Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition |
| ONU | : Organisation des Nations Unies |
| UFI | : Identifiant unique de formulation |
| COV | : Composés organiques volatils |
| vPvB | : Très persistant et très bioaccumulable |

Des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

| | |
|--------------------|----------------------|
| Skin Irrit. 2 | : Méthode de calcul. |
| Eye Dam. 1 | : Méthode de calcul. |
| Skin Sens. 1/1A/1B | : Méthode de calcul. |

Explication des classes de danger de la rubrique 3:

| | |
|--------------------|--|
| Flam. Liq. 3 | : Liquide inflammable, catégorie 3. |
| Acute Tox. 1 | : Toxicité aiguë, catégorie 1. |
| Acute Tox. 3 | : Toxicité aiguë, catégorie 3. |
| Skin Corr. 1A/B/C | : Corrosion cutanée, catégorie 1A/B/C. |
| Eye Dam. 1 | : Lésions oculaires graves, catégorie 1. |
| Skin Sens. 1/1A/1B | : Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B. |
| STOT SE 3 | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3. |
| Aquatic Chronic 1 | : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1. |
| Aquatic Chronic 3 | : Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3. |
| Aquatic Acute 1 | : Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1. |

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

| | |
|--------|--|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Fin de la fiche de données de sécurité.

Date d'impression : 2022-09-23